

# InFOs MUTATIONS

## Mutations Locales 2023 dans l'Aube

### LE CLASSEMENT DES DEMANDES DE VŒUX

Les demandes de mutations seront classées en **3 groupes** :

- 1- agents ayant une carte Mobilité Inclusion comportant la mention "invalidité"
- 2- agents internes à la DDFiP 10
- 3- agents externes

Le classement des demandes de mutation s'effectuera sur la base de leur ancienneté administrative (pondérée par l'interclassement pour les B et C) connue au **31 décembre 2022**.

### Articulation des mouvements : dans quel ordre seront examinées les demandes ?

**I - Demandes avec priorité pour handicap** (*carte Mobilité Inclusion comportant la mention "invalidité"*)

**II - Demande des agents internes**

- 1) priorités pour suppression d'emplois ou réorganisation de service
  - a-priorité pour suivre la mission
  - b-priorité pour rester sur le service d'origine
  - c-priorité dans la commune sur un service de même nature que celui d'origine
  - d-priorité sur tout emploi vacant dans la même commune
  - e-priorité sur un service de même nature dans le département
  - f-priorité sur tout emploi vacant dans le département
- 2) priorité pour rapprochement familial
- 3) demandes sans priorité

**III - Demandes des agents externes**

- 1) priorité pour rapprochement familial
- 2) demandes sans priorité

**Sont considérés comme agents internes au département 10 :**

- tous les agents déjà en poste dans le 10 souhaitant demander une mutation pour un autre service du 10 ;
- les agents C du 10 promus B par CIS ou liste d'aptitude et ayant obtenu une affectation nationale en tant que contrôleurs dans le 10.

**Sont considérés comme agents externes au département 10 :**

- les agents nouvellement affectés dans le 10 après le mouvement national arrivant d'autres départements (sauf affectation au SAPF) ;
- les agents B du 10 promus A par examen professionnel ou liste d'aptitude et ayant obtenu une affectation nationale en tant qu'inspecteurs dans le 10.

**Si vous n'obtenez pas un des services demandés :**

- les internes (hors promus) resteront affectés sur leur poste actuel ;
- les agents dont l'emploi est supprimé ou transféré deviendront ALD 10 ;
- les promus B, promus A et les externes seront affectés d'office par la direction ou deviendront ALD.

### LES POSTES AUBOIS AU CHOIX :

1°/ Tous les postes de l'Équipe Départementale de Renfort (EDR).

2°/ Pour les A : les Brigades de Contrôle et de Recherche (BCR), l'Huissier, le Chef de contrôle SPF, le Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF) et les Conseiller aux décideurs locaux (CDL).

Pour y postuler, s'ils sont ouverts, il faut indiquer le poste au choix en numéro 1 dans la liste de vœux (ce vœu prime tous les autres vœux) et envoyer une lettre de motivation et un curriculum vitae en pdf via ALOA.

**Rejoignez FO DGFIP – Le syndicat qui reste un syndicat**

**1<sup>ère</sup> Organisation Syndicale dans la Fonction Publique d'État**  
**1<sup>ère</sup> Organisation Syndicale à la DDFiP de l'Aube depuis 2011**

## LE DÉLAI DE SÉJOUR :

Le délai de séjour entre deux mutations locales est de :

- **2 ans** dans le cas général ;
- **3 ans** pour les agents affectés sur un **poste au choix (sauf huissier ou EDR = 2 ans)** ;
- **3 ans** pour les A sortant de l'école (y compris l'année de stage) ou les promus B en A par LA ou EP, pour les B issus du Concours Interne Normal ou du Concours externe (y compris l'année de stage)

Dérogations : **1 an** pour les agents ayant une priorité, les agents mutés suite à réorganisation ou suppression d'emploi, les agents qui seront affectés ALD. Attention, le respect du bloc fonctionnel est **impératif** pendant 3 ans pour les A.

## ALOA :

Les demandes de mutation seront à faire uniquement par voie dématérialisée sur l'Application ALOA. Les agents ont accès à la liste des pièces justificatives à produire pour les situations de priorité depuis l'application ALOA. **Elles seront à joindre en un seul document .pdf**  
**N'attendez pas le dernier jour pour transmettre vos justificatifs !**

### La saisie des vœux dans ALOA se fera :

<b>pour les C :</b>	<b>pour les B :</b>	<b>pour les A :</b>
<b>du 2 au 22 mai (titulaires)</b>	<b>du 9 au 30 mai (titulaires)</b>	<b>du 15 mai au 2 juin (titulaires)</b>
<b>du 17 mai au 7 juin (stagiaires)</b>		

## PRÉCISIONS IMPORTANTES :

♦ Une réunion d'information OS / Direction est prévue le 16 mai à 9 H 00. Les cas particuliers pouvant être évoqués par les OS à cette occasion, n'hésitez pas à nous contacter le cas échéant.

♦ Vous ne devez pas limiter vos vœux aux services où une vacance est connue. Des vacances supplémentaires vont se créer lors de l'élaboration du mouvement.

**À retenir : indiquez tous les services que vous souhaitez, vacance connue ou non.**

♦ Vos vœux seront examinés dans l'ordre où vous les avez indiqués !

**À retenir : faites attention à l'ordre de préférence des services demandés, indiquez-les dans l'ordre croissant (1<sup>er</sup> choix en vœu n°1, etc ...)**

♦ **Les vœux prioritaires peuvent être classés par ordre de préférence et peuvent être intercalés avec des vœux pour convenance personnelle (non prioritaires)**

🔊 La priorité pour rapprochement s'applique uniquement sur le ou les services de la commune la plus proche de ville à ville (sans détailler l'adresse précise).

♦ Si vous êtes **ALD ou détaché** et que vous souhaitez obtenir une affectation dans le service où vous travaillez, vous devez participer au mouvement local.

♦ Pour les agents ayant la **reconnaissance « handicap »**, contrairement au mouvement national, celle-ci n'est pas reconnue comme offrant une priorité pour le mouvement local. Toutefois, n'hésitez pas à indiquer vos difficultés dans le bloc notes ALOA lors de l'élaboration de votre demande.

♦ Pour les agents souhaitant une division particulière au sein du service « **Direction** », vous pouvez indiquer vos préférences dans le bloc-notes d'ALOA

**Les dates prévisionnelles de publications des mouvements locaux sont :**

**Le 16 juin pour tous les mouvements de titulaires (A, B et C) et le 23 juin pour les agents administratifs stagiaires**

**Adhérents FO ou non, n'hésitez pas à nous contacter pour plus de renseignements et pour la rédaction de votre demande**

**Vos représentants FO-DGFIP défendront chacun des dossiers qui leur sont confiés auprès des RH.**

**AVEC FO-DGFIP, VOUS AVEZ L'ASSURANCE D'OBTENIR LA MEILLEURE AFFECTATION POSSIBLE !**

Syndicat **Force Ouvrière** des Finances Publiques

Section locale **FO-DGFIP 10**

06 14 28 62 48 – 03 25 41 68 60

@ : [fo.ddfip10@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.ddfip10@dgfip.finances.gouv.fr)

